

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°29/2019

OBJET :
**Structuration de la
redevance
assainissement avec
une part variable et
une part fixe**

Date de convocation :
16/09/2019

NOMBRE DE *DELEGUES*

EN EXERCICE :	12
PRESENTS :	11
PROCURATION :	0
VOTANTS :	11

L'an deux mil dix-neuf,
Le 23 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis DELANNOY.

Etaient présents : MM. Florent BEAULIEU, Dominique BERNARD, Wilfrid BETTAN, Jean-Louis DELANNOY, Pierre-Edouard EON, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Marc MORELLE, Jean-Pierre OBERTI, Patrice RENARD, Bernard TAILLY, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

M. POLARD et Mme GRONDIN à titre consultatif.

Absent excusé : M. Bruno MACE.

Secrétaire de séance : M. Marc MORELLE.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget des eaux usées,

Considérant l'effort d'investissement réalisé tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des équipements de traitement des eaux usées,

Considérant la nécessité de répartir équitablement cette charge entre tous les usagers du service,

Vu les articles R 2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N° 06/12/2016 du SIAVOS,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à partir du 01/07/2020 pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques, sur le territoire du Syndicat, avec une part fixe et une part variable :

- part fixe : forfait trimestriel selon le tarif en vigueur au 1^{er} jour du trimestre concerné (8,5€HT au 01/07/2020)
- part variable : tarif de la redevance en vigueur au jour de la consommation par m³ consommé. (1,55€HT/m³ au 01/07/2020)

Dit que cette nouvelle délibération abroge et remplace la délibération N°06/12/2016.

.../...

N°29/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

Copie conforme à l'original.

Le Président,

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le :
De sa publication le :
A Auvers-sur-Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20190923-29-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019